



# Secondaire

Code de vie 2016-2017

# CODE DE VIE DES ÉLÈVES

## ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

### INTRODUCTION

Les règles de conduite sont une composante essentielle du projet éducatif du Collège Laurentien. En effet, à l'image de la société dont il fait partie, le Collège Laurentien a le devoir de veiller au respect des droits individuels et collectifs et d'éduquer l'élève au sens des responsabilités. C'est pourquoi elle se dote d'un code de vie, ensemble de règles minimales de conduite, afin de favoriser l'établissement de relations harmonieuses, de protéger la santé physique et mentale de chacun et d'assurer la qualité et le bon déroulement de l'ensemble des activités éducatives.

Toutes les activités éducatives visent à développer progressivement l'autonomie, c'est-à-dire la capacité de décider des gestes à poser pour atteindre certains buts et d'assumer les conséquences de ses choix personnels. La gestion de la discipline au sein de l'établissement est inséparable de l'éducation à l'autonomie et à la responsabilité. Suivant ce principe, toute mesure ou intervention disciplinaire vise explicitement l'apprentissage de l'autodiscipline, c'est-à-dire qu'elle mise sur la motivation intrinsèque de l'élève et sur sa capacité d'engagement, afin de l'aider à acquérir graduellement une discipline personnelle et de le rendre responsable envers lui-même et les autres. En rendant l'élève conscient de ses responsabilités sur les plans scolaire et comportemental, le Collège Laurentien veut éviter le recours à des mesures extrêmes comme l'annulation de l'inscription ou le renvoi. Le code de vie est un contrat collectif liant toutes les personnes associées à la mission éducative du Collège Laurentien. Il sert de cadre de références pour évaluer la conduite de l'élève.

Le présent code de vie s'applique dans les temps et lieux où l'élève est sous la responsabilité du Collège Laurentien. Les jours de classe, il s'applique donc depuis l'arrivée de l'élève le matin jusqu'à son départ en fin d'après-midi, voire, s'il y a lieu, depuis son embarquement dans l'autobus scolaire en début de journée jusqu'à son débarquement de l'autobus scolaire en fin de journée. Le code de vie s'applique encore à l'occasion des activités organisées par l'école, même si elles se déroulent à l'extérieur de l'établissement ou en dehors de l'horaire habituel.

Le code de vie des élèves est basé sur huit (8) principes directeurs. Diverses règles reliées à l'un ou l'autre de ces huit principes directeurs viennent en préciser la portée. Ces règles ne peuvent évidemment couvrir tous les comportements de l'élève. Si ce dernier venait à enfreindre un principe directeur par un comportement qui ne fait l'objet d'aucune règle écrite, il appartiendrait au Collège Laurentien de déterminer la conséquence appropriée à ce comportement.

# PRINCIPES DIRECTEURS ET RÈGLES

## 1. ASSURER ET PROMOUVOIR LE RESPECT DES LOIS

### Principe directeur 1 :

Membre de la société, l'élève doit respecter les lois qui régissent cette société

## RÈGLES

### 1.1 Agression et bousculade

Il est interdit d'utiliser la force physique envers qui que ce soit, sauf en cas de légitime défense au sens défini par la loi. Il est également interdit de bousculer une autre personne ou de se tirer, même amicalement.

### 1.2 Bataille

Aucune bagarre ne sera tolérée. **Une suspension automatique d'une journée à l'externe sera appliquée.**

### 1.3 Intimidation, harcèlement et cyberintimidation

La contrainte, la menace, le chantage, l'intimidation, le harcèlement et la cyberintimidation sont interdits. **Se référer au protocole d'intervention en cas d'intimidation.**

### 1.4 Vol

Il est interdit de s'approprier et/ou d'utiliser le bien d'autrui de quelque façon que ce soit sans l'autorisation du propriétaire.

### 1.5 Vandalisme

Il est interdit d'abîmer ou de détruire volontairement le matériel, les équipements et les locaux.

### 1.6 Intrusion

Il est interdit de se trouver au Collège Laurentien en dehors des heures d'ouverture sans autorisation. Pendant les heures d'ouverture, il est également interdit de se trouver dans un local sans autorisation.

### 1.7 Alcool et drogues

#### a) Promotion

Il est interdit de faire la promotion d'alcool ou de drogue quelconque dans les temps et lieux où l'élève est sous la responsabilité du Collège Laurentien.

b) Consommation et possession simple

Il est interdit de posséder ou de consommer de l'alcool ou des drogues, de même que de se présenter sous l'influence de l'alcool ou de drogues dans les temps et lieux où l'élève est sous la responsabilité du Collège Laurentien. **Une première infraction entraînera automatiquement une suspension de trois jours, la deuxième une suspension de 5 jours et la troisième une suspension d'une durée indéterminée (se référer à la grille d'intervention 5.2).**

c) Distribution, négociation et vente

Il est interdit de distribuer ou de vendre de l'alcool ou des drogues ou encore d'en négocier la distribution ou la vente dans les temps et lieux où l'élève est sous la responsabilité du Collège Laurentien. **Une infraction entraînera automatiquement une suspension d'une durée indéterminée (se référer à la grille d'intervention 5.3).**

### 1.8 Tabac

Il est interdit de fumer, d'acheter ou de vendre des produits du tabac dans les temps et lieux où l'élève est sous la responsabilité du Collège Laurentien.

### 1.9 Matériel interdit aux mineurs

Il est interdit de posséder, consulter, prêter, distribuer ou vendre tout matériel interdit aux mineurs, particulièrement le matériel à caractère pornographique, ou tout matériel incitant au jeu.

### 1.10 Fraude

Toute falsification est interdite, par exemple, celle de signatures, d'autorisations ou de bulletins.

## **2. ASSURER ET PROMOUVOIR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES INDIVIDUS**

### **Principe directeur 2**

Le Collège Laurentien ayant des obligations à l'endroit de tous les membres de la communauté, l'élève doit s'abstenir de tout comportement qui constituerait une menace à la sécurité morale et physique, autant la sienne que celle des autres élèves et du personnel de l'établissement.

### **RÈGLES**

#### **2.1 Évacuation d'urgence**

Lors d'une évacuation d'urgence ou d'un exercice d'évacuation, l'élève doit suivre les directives prévues en pareille circonstance.

#### **2.2 Laboratoires et locaux d'activités physiques**

L'élève doit respecter les règles de sécurité particulières à certains locaux, notamment les plateaux d'éducation physique, les laboratoires et les classes laboratoires.

#### **2.3 Course et lancée d'objets**

Il est interdit de courir ou de lancer des objets sauf dans le cadre d'activités sportives.

#### **2.4 Matériel ou équipement**

Il est interdit de posséder ou de vendre tout matériel ou équipement susceptible d'être une menace pour la santé et la sécurité des personnes. Par exemple, les armes blanches, les éperons, les pointeurs laser ou tout autre objet jugé dangereux sont prohibés.

### **3. ASSURER ET PROMOUVOIR LE RESPECT DES DROITS DES INDIVIDUS**

#### **Principe directeur 3**

Le Collège Laurentien ayant la responsabilité d'assurer le respect des droits individuels, l'élève doit s'abstenir de tout comportement incompatible avec la dignité des personnes, notamment les gestes empreints de violence physique ou morale.

#### **RÈGLES**

##### **3.1 Propos haineux et discriminatoires**

Il est interdit de tenir ou de diffuser des propos haineux ou discriminatoires, notamment sexistes, racistes ou homophobes, ayant pour résultat de priver une personne de son droit à l'égalité.

##### **3.2 Insultes et impolitesses**

Il est interdit d'insulter quiconque, de s'adresser à lui de façon offensante, que ce soit en paroles ou en gestes.

## **4. ASSURER ET PROMOUVOIR LE CIVISME**

### **Principe directeur 4**

Le Collège Laurentien étant un endroit public, l'élève doit s'abstenir de tout comportement incompatible avec ce caractère public.

## **RÈGLES**

### **4.1 Bruit excessif**

Sauf lorsque permis dans le cadre d'activités spéciales, il est interdit de crier ou de faire du bruit de nature à déranger d'autres personnes. Dans certains locaux, notamment la bibliothèque, le silence est exigé.

### **4.2 Langage grossier et propos vulgaires**

Il est interdit de blasphémer, d'employer des termes grossiers, de tenir des propos vulgaires ou de faire des gestes déplacés.

### **4.3 Marques d'affection et indécence**

Dans toutes les manifestations d'affection, les élèves doivent respecter les limites imposées par le caractère public des lieux ainsi que du code de vie. Il est interdit de s'exhiber dans une tenue ou une posture contraire à la décence ou aux bonnes mœurs, de même que de se livrer à des activités à caractère intime, notamment sexuel.

## **5. ASSURER ET PROMOUVOIR LE RESPECT DU BIEN COMMUN**

### **Principe directeur 5**

Le Collège Laurentien étant une communauté, l'élève doit y respecter l'environnement, le matériel et les équipements collectifs.

### **RÈGLES**

#### **5.1 Malpropreté**

L'élève doit disposer de ses déchets dans les endroits prévus à cette fin. Il doit s'abstenir de tout comportement susceptible de dégrader l'environnement, de salir les locaux, les vestiaires ou les casiers, ou d'entraîner des travaux supplémentaires de nettoyage ou de réparation. Les élèves sont responsables du nettoyage des tables de la cafétéria.

#### **5.2 Nourriture hors cafétéria**

Sauf autorisation spéciale, tous les repas doivent être pris à la cafétéria. Aucune collation, gomme ne sera tolérée dans le bloc secondaire, local informatique ainsi qu'en classe. Seules les bouteilles d'eau sont acceptées pendant les cours et/ou les examens...

#### **5.3 Usage abusif du matériel**

L'élève autorisé à emprunter ou à utiliser du matériel appartenant au Collège Laurentien doit s'en servir conformément à l'usage prévu et de manière à éviter une détérioration abusive.

#### **5.4 Emprunts**

Tout ce qui est emprunté au Collège Laurentien doit être rendu en bon état à l'échéance fixée.

#### **5.5 Matériel informatique**

Tout matériel informatique qui est emprunté au Collège Laurentien doit être rendu en bon état à l'échéance fixée. L'élève est responsable des appareils empruntés à des fins pédagogiques ou personnelles. Il s'engage à rembourser les frais de réparations s'il y a lieu.

#### **5.6 Affichage**

Il est interdit d'afficher toute publicité ou information sans la permission d'une personne autorisée. Toute affiche doit être signée par la personne responsable de l'affichage.



## **6. ASSURER LA BONNE MARCHE DE L'ÉCOLE**

### **Principe directeur 6**

Le Collège Laurentien étant un milieu organisé, l'élève doit obéir à ses éducateurs, respecter les règles de fonctionnement du Collège Laurentien et s'abstenir de tout comportement nuisible à sa bonne marche.

## **RÈGLES**

### **6.1 L'obéissance**

L'élève doit respecter et se conformer à toute exigence relative au code de vie du Collège Laurentien et formulée à son égard par un membre du personnel.

### **6.2 Franchise et honnêteté**

L'élève est tenu de communiquer les informations réelles pour toute situation où il est impliqué; il ne doit pas induire délibérément dans l'erreur les membres du personnel ou d'autres élèves.

### **6.3 Circulation**

L'élève doit respecter les règles de circulation du Collège Laurentien, notamment dans les entrées, les corridors et les escaliers. De plus, il lui est interdit de s'asseoir dans les escaliers ou parterre ainsi que de flâner dans les bâtiments ou sur les terrains du Collège Laurentien pendant ses heures de cours. (Voir : « Circulation au Collège Laurentien »).

### **6.4 Sanctions**

L'élève doit exécuter toute conséquence qui lui est imposée par un éducateur.

## **7. ASSURER ET PROMOUVOIR LA DÉMARCHE D'APPRENTISSAGE**

### **Principe directeur 7**

Le Collège Laurentien étant un milieu d'apprentissage, l'élève doit participer pleinement à la démarche d'apprentissage et s'abstenir de nuire à celle des autres élèves.

### **RÈGLES**

#### **7.1 Application à la tâche**

Pendant les cours, l'élève doit éviter toute attitude et toute posture physique incompatibles avec l'application à la tâche qui lui est assignée.

#### **7.2 Travaux et devoirs non fait**

L'élève doit accomplir et remettre pour l'échéance prescrite les travaux et devoirs exigés de lui, qu'ils fassent ou non l'objet d'une évaluation

#### **7.3 Travaux et devoirs incomplet**

L'élève doit accomplir et remettre pour l'échéance prescrite les travaux et devoirs exigés de lui, qu'ils fassent ou non l'objet d'une évaluation

#### **7.4 Oubli de matériel**

Pour se présenter à un cours ou à une activité, l'élève doit être en possession de tout le matériel requis ainsi que de la tenue vestimentaire requise. Si l'élève n'est pas en possession de son matériel, aucune sortie de classe ne sera autorisée pour régulariser la situation.

#### **7.5 Présentation des travaux**

L'élève doit présenter ses travaux scolaires selon les exigences ou les directives formulées par l'enseignant (Voir : « Présentation des travaux »).

#### **7.6 Tricherie et plagiat**

Pendant une évaluation, il est interdit de communiquer avec d'autres personnes, verbalement, par écrit ou par signes, de même que d'avoir en sa possession ou d'utiliser tout matériel non autorisé par l'éducateur. Il est interdit de s'appropriier ou de faire passer pour sien le travail, en tout ou en partie, d'une autre personne, que ce travail fasse ou non l'objet d'une évaluation. Il est aussi interdit à l'élève de permettre l'utilisation de son travail, en tout ou en partie, par un autre élève, que ce travail fasse ou non l'objet d'une évaluation. (Voir « Périodes d'évaluation ou d'examens »).

#### **7.7 Indiscipline en classe**

Pendant les cours, l'élève doit s'abstenir de tout comportement nuisible au déroulement du cours. À moins que l'activité ne l'exige ou que l'enseignant ne l'autorise, il doit se taire et rester à sa place.

## 7.8 Retard

L'élève doit se présenter à l'heure fixée pour un cours ou une activité. Tout retard motivé doit être justifié par un parent ou un membre du personnel de l'école, tout autre retard sera jugé non-motivé. En plus de devoir se présenter à l'heure fixée pour un cours ou une activité, d'être muni de tout le matériel requis (voir règle 7.3), l'élève doit aussi être assis à sa place, garder le silence et attendre les directives de l'enseignant ou toute autre personne responsable, sinon il est considéré comme retardataire.

## 7.9 Absence d'un cours, d'un atelier, d'une récupération ou d'une convocation

Il est interdit de s'absenter d'un cours, d'un atelier ou d'une récupération sans autorisation ou sans motif jugé valable par un membre du personnel autorisé à cette fin. Toute absence motivée doit être justifiée par un parent ou un membre du personnel de l'école, toute autre absence sera jugée non-motivée. L'élève doit également se présenter à l'endroit prévu par tout éducateur qui l'a convoqué et en cas d'impossibilité, il revient à l'élève de prendre un autre rendez-vous avant l'heure de la convocation.

## 7.10 Agenda

Outil de travail et de planification, l'agenda doit être propre et exempt de gribouillages, de dessins ou de collants, particulièrement sur les couvertures, et l'élève ne doit pas en déchirer les pages.

## 7.11 Matériel électronique

Les appareils électroniques (téléphone cellulaire, ordinateur portable, lecteur MP3, iPod, jeux, Ipad etc.) peuvent être utilisés aux pauses, sur l'heure du dîner et à la fin de la journée à 15h45. L'utilisation de ces appareils est interdite dans le bloc secondaire sauf sous permissions spéciales et pour des fins pédagogiques. Certains élèves sous plan d'intervention ont droit à un ordinateur portable, en classe seulement. **Si un élève est pris en possession d'un de ces objets aux endroits interdits, l'objet sera confisqué pour une durée de cinq jours ouvrables lors de la première infraction, 10 jours ouvrables lors de la deuxième et, finalement, il y aura interdiction d'avoir en sa possession l'appareil lors d'une troisième infraction et un appel aux parents sera effectué.**

## 7.12 Communication

L'élève doit transmettre à ses parents tout document qui leur est destiné (Voir : « Communication entre les parents et le Collège Laurentien »). L'élève doit faire signer par ses parents tout document qui requiert leur signature.

## 8. ASSURER ET PROMOUVOIR DES COMPORTEMENTS QUI TIENNENT COMPTE DES VALEURS PRIVILÉGIÉES PAR LE COLLÈGE LAURENTIEN

### Principe directeur 8

Le Collège Laurentien poursuivant des buts, finalités et objectifs spécifiques, l'élève doit se conformer aux exigences et aux valeurs présentes dans le milieu.

## RÈGLES

### 8.1 Tenue vestimentaire

Lieu de travail et de formation, le Collège Laurentien fait la promotion d'une éthique vestimentaire qui tient compte à la fois des besoins des élèves et des parents de même que des valeurs de l'établissement.

#### 8.1.1. Le port des costumes

Nous demandons à l'élève de faire preuve de discernement quant à sa tenue générale (vêtements, accessoires, chevelure), à savoir de rechercher la simplicité, le sérieux, la retenue, la discrétion, la propreté, l'aisance et le bon goût. Deux tenues vestimentaires sont obligatoires au Collège Laurentien : la tenue de classe et la tenue d'exercice. La tenue d'exercice est réservée aux cours d'éducation physique et aux activités sportives.

**En dehors des cours d'éducation physique et des activités sportives, la tenue de classe est de rigueur dans tous les temps et tous les lieux où l'élève est sous la responsabilité du Collège Laurentien.** Les jours de classe, elle est donc obligatoire depuis l'arrivée de l'élève le matin jusqu'à son départ en fin d'après-midi, voire, s'il y a lieu, depuis son embarquement dans l'autobus scolaire en début de journée jusqu'à son débarquement de l'autobus scolaire en fin de journée. À moins d'avis contraire, la tenue de classe est aussi de rigueur à l'occasion des activités organisées par le Collège Laurentien qui se déroulent à l'extérieur de l'établissement ou en dehors de l'horaire habituel.

Si un élève se présente en classe sans la tenue académique complète et adéquate (ou la tenue sportive lors des cours d'éducation physique), **il sera retourné au bureau de l'éducateur spécialisé de son niveau.**

#### 8.1.2 Collection de vêtements du Collège Laurentien

Les articles composant la tenue de classe et la tenue d'exercice doivent être choisis dans la collection de vêtements du Collège Laurentien. Il est interdit de modifier un article provenant de la collection du Collège Laurentien.

#### 8.1.3 Fournisseurs

La Maison de vêtements « Top Marks » est le fournisseur des articles de la collection du Collège Laurentien. Les souliers autorisés sont ceux de chez « Brown's college » ou les souliers de marque « Converse » dans le modèle « Chuck Taylor All Star » de couleur noir, bleu marine, ou encore le blanc intitulé « white optical ».

#### 8.1.4 Propreté

Tout vêtement doit être propre et en bon état.

### 8.1.5 .Dispositions sur la tenue de classe

Les dispositions suivantes s'appliquent à la tenue de classe :

- La jupe et le pantalon doivent être portés à la hauteur de la taille.
- La jupe doit être au maximum à 5 cm au-dessus des genoux.
- Lors du port de la chemise, seul le dernier bouton près du col peut être détaché.
- Chez les garçons, le port de la ceinture est obligatoire.
- Le port du polo est autorisé en tout temps.
- Le port de la casquette et du bandeau est interdit en tout temps à l'intérieur de l'école.
- Seul le t-shirt blanc est accepté sous la chemise ou la blouse.
- Pour les cours en piscine, les filles doivent porter le maillot une pièce.
- Les chaussures d'éducation physique doivent être confortables et doivent bien soutenir la cheville afin de permettre de pratiquer des sports de gymnase et des sports extérieurs (les souliers de « skate » sont interdits).

### 8.1.6 Vêtements d'extérieur

L'élève, dès son entrée dans les bâtiments du Collège Laurentien, doit laisser au vestiaire tout vêtement d'extérieur : manteau, veste, anorak, imperméable, casquette, etc.

Le port de la casquette ou de toute autre coiffure est interdit à l'intérieur des bâtiments du Collège Laurentien, pendant les cours, les battements, les récréations et toute autre activité nécessitant un déplacement.

### 8.1.7 Ornaments

Sont interdits les ornements excentriques, les macarons, les accumulations de bijoux, le port de boucles ou d'anneaux ailleurs qu'aux oreilles, le port de chaînes, les ornements de perçage (« piercing »). Les boucles d'oreilles ne doivent pas excéder la grosseur d'une pièce de 25 cent. Les boucles d'oreilles sont interdites aux garçons.

### 8.1.8 Maquillage

Le maquillage doit être discret.

### 8.1.9 Soins et arrangement des cheveux

Tant chez les filles que chez les garçons, les cheveux doivent être coiffés d'une façon simple. La coupe doit faire preuve de distinction et doit également laisser les yeux dégagés. La chevelure ébouriffée, la chevelure en pics, les mèches « dreads » sont interdites. Si l'élève teint ses cheveux, une couleur naturelle doit dominer. Les accessoires dans les cheveux doivent témoigner d'un souci de simplicité et sont portés pour leur fonction utilitaire.

### 8.2 Port de vêtement, accessoire ou objet signifiants

À moins d'une autorisation du Collège Laurentien, il est interdit de porter tout vêtement, accessoire ou objet permettant de manifester une appartenance, de faire la promotion d'une idée, d'une cause, d'une doctrine, d'une activité, d'appuyer une personne, un groupement, un mouvement, un organisme.

## GRILLE EXPLICATIVE DES CONSÉQUENCES

Les manquements au code de vie et le non-respect des règles énoncées précédemment entraîneront des conséquences parmi les suivantes.

Les conséquences de niveau 1 et 2 ne constituent pas des sanctions proprement dites, mais sont des observations faites à l'élève ou à ses parents. Les conséquences des niveaux 1 à 4 sont du ressort de tout éducateur. Les conséquences des niveaux 5 et 6 sont du ressort de tout membre de la direction. Les conséquences du niveau 7 sont du ressort du directeur général.

Le choix des conséquences appliquées est à la discrétion du personnel de l'école et il tient compte de la nature et des circonstances de l'infraction commise, de sa gravité, ainsi que de sa fréquence. Toutefois, certains comportements constituent des exceptions à cette règle et entraînent, de façon automatique, une sanction prédéfinie (VOIR ARTICLES 1.2, 1.3 ET 1.7).

Niveau	Conséquence	Définition	Exemples
Conséquence de niveau 1	<b>Avertissement</b>	Intervention ponctuelle qui a pour seul objet d'attirer l'attention de l'élève et parfois de ses parents ou responsables sur une situation.	Rappel à l'ordre fait de vive voix, exigence d'une signature des parents, rencontre entre l'élève et l'éducateur.
Conséquence de niveau 2	<b>Réprimande</b>	Note au dossier. <b>L'enseignant doit informer l'élève qu'une note au dossier sera inscrite au Pluriportail. Le parent doit vérifier régulièrement le Pluriportail afin de s'assurer de faire un bon suivi avec son enfant et les enseignants.</b> Cette note au dossier servira éventuellement de base à des interventions plus sévères en cas de récidive.	Commentaires inscrits dans l'agenda de l'élève ou au dossier de celui-ci, appel téléphonique aux parents.
Conséquence de niveau 3	<b>Tâche supplémentaire</b>	Imposition d'une tâche non exigée des autres élèves, en plus, s'il y a lieu, de la réparation du tort commis.	Travail supplémentaire, travail de réflexion ou travaux compensatoires
Conséquence de niveau 4	<b>Restriction mineure</b>	Retenue du midi (voir «Sanction des retenues» dans le <i>Guide d'application des règles</i> ) ou privation ponctuelle d'un droit.	Retenue sur l'heure du dîner (date déterminée par l'enseignant), interdiction d'accès à un lieu, privation d'une sortie, exclusion d'un cours.

<p>Conséquence de niveau <b>5</b></p>	<p><b>Restriction majeure</b></p>	<p>Privation prolongée d'un droit.</p>	<p>Exclusion d'une équipe ou d'une activité libre, retrait d'un article appartenant à l'élève tel qu'un appareil électronique ou autre.</p>
<p>Conséquence de niveau <b>6</b></p>	<p><b>Suspension, report de décision sur l'inscription ou refus d'inscription</b></p>	<p><b>Suspension :</b>          Interruption temporaire de la prestation des services éducatifs par le Collège Laurentien au cours de l'année scolaire. De plus, lors du retour d'une suspension l'élève doit se présenter à la direction avant d'aller en classe avec son parent.</p> <p><b>Report de décision sur l'inscription :</b>          Report de la décision du Collège Laurentien sur le renouvellement du contrat de services éducatifs pour l'année scolaire suivante.</p> <p><b>Refus d'inscription :</b>          Refus du Collège Laurentien de renouveler le contrat de services éducatifs pour l'année scolaire suivante.</p>	<p>-----</p>
<p>Conséquence de niveau <b>7</b></p>	<p><b>Annulation de l'inscription ou renvoi</b></p>	<p><b>Annulation de l'inscription :</b>          Résiliation par le Collège Laurentien du contrat de services éducatifs pour l'année scolaire suivante.</p> <p><b>Renvoi :</b>          Résiliation par le Collège Laurentien de tout contrat de services éducatifs, tant celui de l'année scolaire courante que celui de l'année scolaire suivante, quand ce dernier est déjà signé.</p>	<p>-----</p>

# GUIDE D'APPLICATION DES RÈGLES

## ABSENCES ET RETARDS (ARTICLES 7.8 et 7.9)

Tout élève qui quitte le Collège Laurentien sans l'autorisation d'un membre du personnel sera sanctionné.

### Parent

Les parents sont les premiers responsables de la présence de leur enfant au Collège Laurentien. Si votre enfant doit s'absenter, nous vous demandons alors de communiquer au **819-322-2913 poste 1 ou 500** ou par courriel à **info@collegelaurentien.ca** en nous indiquant le nom de votre enfant, niveau scolaire, le motif ainsi que la durée de son absence. S'il n'y a pas eu communication, la direction exigera alors le billet contenu dans l'agenda, signé par vous, ou par le spécialiste traitant, le cas échéant.

Si votre enfant doit quitter le Collège Laurentien en dehors des heures prévues, vous devez lui remettre une note qu'il présentera au secrétariat **le matin avant le début des cours**, le jour même de son départ prévu.

### Élève

Dès son retour au Collège Laurentien, l'élève qui a été absent doit s'assurer auprès des enseignants de faire le suivi de la matière ou de l'examen manqué.

Si un élève arrive après 8 heures 10, la porte de l'entrée des élèves demeure barrée. L'élève en retard doit passer par l'entrée principale (secrétariat). L'élève qui est déjà à l'école mais qui arrive en retard à son cours recevra un retard non-motivé à son dossier par l'enseignant à moins d'un avis contraire.

L'élève qui doit quitter le local de classe pendant un cours doit apporter son agenda pour obtenir l'autorisation du secrétariat et le présenter à l'enseignant en début de cours.

## POLITIQUE DE REPRISE D'ÉVALUATIONS

### Préambule

Cette politique a pour but d'énoncer la procédure de reprise d'évaluations en vigueur au Collège Laurentien ainsi que les responsabilités qui incombent à l'équipe-école, aux élèves et aux parents.

Le Collège Laurentien s'est doté d'un calendrier des évaluations afin d'informer les élèves et leur famille des dates d'évaluation importantes pour chacune des étapes. Les enseignants s'engagent à respecter cet échéancier et les élèves s'engagent à s'y référer afin de développer leur autonomie au regard de leur réussite éducative.

1. Toute évaluation **de connaissances ou de compétences** pourra être reprise, pour autant que l'absence ait été motivée par les parents au préalable. Si l'absence n'est pas motivée, la note **zéro** sera attribuée à l'élève;
2. Toute évaluation **impossible à reprendre** (ex. : laboratoire en science et technologie, travail d'équipe, etc.) **ne pourra pas être reprise**.



3. Si l'élève doit reprendre **plus d'une évaluation**, dès son retour à l'école, il ou elle a la responsabilité de **se présenter au bureau de la direction des services pédagogiques** qui coordonnera les reprises ;
4. La responsabilité de **vérifier le calendrier des évaluations** pour savoir s'il y avait une évaluation durant l'absence incombe à l'élève et à ses parents. La responsabilité de **valider avec l'enseignant si l'évaluation peut être reprise** incombe à l'élève. La responsabilité de se présenter ou non à la reprise incombe à l'élève. **En cas d'absence non-motivé à la reprise**, la note **zéro** sera attribuée à l'élève ;
5. **Les reprises auront sur l'heure du dîner et /ou à la P-6 au local identifié par l'enseignant.**

## **VACANCES-VOYAGES-COMPÉTITIONS SPORTIVES**

Le Collège Laurentien n'encourage pas les absences prolongées (vacances, compétitions sportives, etc.) en dehors des congés réguliers, mais peut comprendre les décisions familiales qui les motivent. À ce titre, outre les motifs d'absence officiellement reconnus par le MELS, le Collège Laurentien pourra reconnaître une absence prolongée. En conséquence, les parents et les élèves sont responsables des apprentissages à maîtriser pendant une absence due aux motifs précédents.

## **CIRCULATION AU COLLÈGE LAURENTIEN (ARTICLE 6.3)**

### **Circulation des parents**

Pour des raisons de sécurité, les parents ne sont pas autorisés à circuler dans l'établissement. Ils doivent attendre leur enfant à la réception.

### **Entrée des élèves**

Tous les élèves doivent obligatoirement emprunter l'entrée des élèves (entrée située près de la cafétéria) pour l'entrée et la sortie du Collège Laurentien pendant les journées de classe.

### **Terrains du Collège Laurentien**

Les stationnements du personnel et des visiteurs, les terrains entourant les blocs primaire et secondaire, les terrains menant à la plage, les boisés et les terrains entourant les pavillons 15 et 20 ne sont pas des cours de récréation. En conséquence, la présence des élèves n'y est pas autorisée. Le terrain de balle, le terrain de tennis et l'aire de jeux face à l'entrée principale de l'école sont accessibles aux élèves pendant leurs pauses, leurs activités et leurs dîners.

### **Présence dans les locaux**

L'utilisation ou la présence à l'intérieur des locaux ou sur le site de l'école, sont interdites lorsque l'élève n'y a pas un cours ou une activité autorisée par le Collège Laurentien, comme par exemple au gymnase, période d'étude ou pendant une période parascolaire (P-6).

## **SANCTION DES RETENUES (ARTICLE 6.4)**

1. L'élève qui reçoit une note au dossier au Pluriportail avec la conséquence « retenue » sera averti par l'enseignant concerné et devra l'inscrire dans son agenda, **en présence de l'enseignant**, afin de s'assurer qu'il n'y ait pas deux retenues le même jour. **La date de la retenue est déterminée avec l'enseignant.**
2. Si l'élève s'absente de sa retenue, il sera rencontré par l'enseignant le plus rapidement possible, afin de valider les raisons de son absence. L'élève devra reprendre cette retenue à une autre date convenue avec l'enseignant.
3. Si l'élève ne se présente pas une seconde fois, l'enseignant transmettra ces informations à l'éducateur spécialisé de son niveau qui se chargera de faire reprendre le travail demandé sur l'heure du dîner.
4. Si l'élève ne se conforme pas aux demandes de l'éducateur spécialisé, il sera immédiatement rencontré par l'adjoint à la direction générale qui fera le suivi après des parents.
5. Lorsqu'un élève accumule plusieurs retenues consécutives, son titulaire rencontrera les enseignants concernés, ainsi que l'éducateur spécialisé, afin de mettre en place des stratégies pour venir en aide à l'élève. L'élève sera ensuite rencontré par son titulaire et, au besoin, l'éducateur spécialisé pourra se joindre à la rencontre.
6. Si l'élève continue malgré tout d'accumuler des retenues, il sera rencontré par la direction.
7. Lors d'une retenue, l'élève doit avoir avec lui tout son matériel : agenda scolaire, feuilles de cartable, crayons, etc. L'enseignant (ou autre membre du personnel) remettra à l'élève le travail qu'il doit faire.

## **TRAVAUX ET DEVOIRS (ARTICLE 7.2)**

1. En référence à la règle 7.2 du code de vie, tout devoir et tout travail scolaire, à faire individuellement ou en équipe, doivent être faits et présentés au moment fixé par l'enseignant, qu'ils fassent ou non l'objet d'une évaluation, et ce, peu importe le mode de communication (oral ou écrit).
2. Dans le cas d'un devoir, il doit être présenté au moment fixé par l'enseignant. Tout devoir non présenté au moment fixé entraîne une conséquence et doit quand même être fait et présenté, selon la nouvelle échéance.
3. Dans le cas d'un travail :
  - 3.1 Si l'élève n'est pas en mesure de le remettre, une gradation de 10% sera retranchée par jour de retard.
  - 3.2 L'élève absent le jour de la remise du travail doit le remettre à l'enseignant dès son retour au Collège Laurentien.
  - 3.3 Advenant l'absence (autorisée par le Collège Laurentien) d'un élève la journée où un travail doit être remis, l'élève doit le remettre à son enseignant avant son absence ou à son retour, selon l'entente de celui-ci.
4. Dans le cas d'un travail d'équipe :
  - 4.1 L'équipe ne peut prétexter l'absence d'un membre pour ne pas remettre ou présenter tout ce qui est à remettre ou présenter à l'échéance.

4.2 Lors d'une présentation orale, s'il y a absence, le ou les membres présents doivent en assumer la tâche.

## PRÉSENTATION DES TRAVAUX (ARTICLE 7.5)

### 1. L'en-tête officiel

Au Collège Laurentien, tout travail scolaire (devoir, récitation) doit être présenté avec l'en-tête officiel suivant :

Date :	Nom de l'élève :
Nom de l'enseignant (e)	Groupe :
Titre du travail	

Tout travail de plus d'une page de texte devra être présenté avec une page de présentation officielle dont le modèle est présenté dans le guide méthodologique *Memento*.

### 2. Règles de propreté

Tout travail scolaire doit être présenté tel que demandé par l'enseignant. Celui-ci exigera d'un élève de reprendre un travail s'il ne le présente pas de façon adéquate.

#### Qualité de la langue

Dans l'intention de favoriser l'apprentissage et le perfectionnement du français, de maintenir chez l'élève le souci constant de la correction de sa langue maternelle et conformément à la *Politique linguistique* en vigueur, l'équipe-école adopte une stratégie constructive pour évaluer la qualité de la langue parlée et écrite dans les matières autres que le français.

- 5% de la valeur d'un travail sera ajouté sous forme de bonus au résultat de l'élève si la qualité du français parlé et écrit est jugée satisfaisant pour son niveau d'apprentissage.

## COMMUNICATION ENTRE LES PARENTS ET LE COLLEGE LAURENTIEN (ARTICLE 7.12)

En éducation, il est nécessaire de travailler dans le même sens. C'est pourquoi la concertation parents-école est essentielle à la réussite de l'élève.

Deux grands principes sous-tendent cette concertation :

1. Les élèves sont les premiers responsables de la formation et de l'éducation.
2. Les parents choisissent de partager cette responsabilité avec le Collège Laurentien dont les valeurs et le projet éducatif correspondent à leurs attentes.

Le Collège Laurentien a mis au point un certain nombre de moyens de communication formels pour permettre une circulation rapide de l'information qui touche le travail scolaire de l'élève ainsi que son comportement. Ces outils visent essentiellement à assurer une meilleure coordination des actions des divers intervenants dont particulièrement les parents. Voici une brève description de chacun d'entre eux.

### NOTE AU DOSSIER DE L'ÉLÈVE

Les notes au dossier sont maintenant sur le site internet au Pluriportail du Collège Laurentien.

**Le comportement** : ce document informe les parents pour des aspects positifs ou négatifs en ce qui a trait au comportement de l'élève au Collège Laurentien. La règle enfreinte, le comportement dérogatoire ou exceptionnel et la conséquence apparaissent sur ce document. Les parents prennent connaissance du comportement et des conséquences en le signant. Dans la majorité des cas, la note au dossier fait suite à des avertissements.

### COMPORTEMENT ATTENDU LORS DE SORTIES ÉDUCATIVES, VOYAGES ET CONFÉRENCES

Tout comme à l'école, le code de vie s'applique lors de sorties, voyages et conférences. L'élève est un ambassadeur du Collège Laurentien et en ce sens, il se doit d'adopter un comportement exemplaire.

Voici un rappel des éléments du code de vie à respecter lors de ces activités :

- Porter la tenue académique officielle, incluant les souliers académiques. En hiver, les bottes sont acceptées, mais les espadrilles sont interdites en tout temps. Le couvre-chef est interdit.
- Tout appareil électronique est interdit (règle 7.11).
- Se présenter en classe titulaire pour la prise de présences à 8h10 (règle 7.8).
- Rester assis et calme dans l'autobus et attendre le signal de l'accompagnateur avant de se lever et de sortir (règles 4.1 et 6.1).
- Lors des déplacements, faire preuve de discrétion et se tenir en rangs serrés derrière l'accompagnateur afin de libérer l'espace pour les autres passants (règle 6.3).
- Manger et boire uniquement aux endroits et aux moments indiqués pas les accompagnateurs. Toute nourriture est interdite dans l'autobus (règle 5.2).
- Respecter l'animateur ou le conférencier (ex. : garder le silence, lever la main pour parler, participer activement, écouter jusqu'à la fin) (règles 3.2, 4.1, 6.1, 7.7).
- Adopter une posture adéquate en tout temps (règle 7.1).
- Respecter les lieux (ex. : garder l'endroit propre, éviter de toucher les objets exposés) (règle 5.1).

## **VESTIAIRES DES ÉLÈVES**

Il est impossible d'avoir accès aux vestiaires des élèves en dehors de la grille-horaire régulière de l'élève. Les casiers sont la propriété du Collège Laurentien et la direction se réserve le droit de les ouvrir en tout temps.

## **PROGRAMME DE SKI OBLIGATOIRE**

Le programme de ski et de glace exige de l'élève qu'il soit présent et proactif dans le développement de sa compétence. Des évaluations notées au bulletin sont prévues par l'enseignant en éducation physique et auront lieu sur les pentes à l'aide des moniteurs de ski ou à l'aréna selon les critères suivants :

1. Assiduité aux cours;
2. Effort et participation;
3. Amélioration des techniques.

Veuillez prendre note que la consommation de malbouffe est strictement interdite lors des journées de ski et de hockey.

**MERCI DE CONSERVER CETTE COPIE POUR VOS DOSSIERS PERSONNELS.**



# **Protocole d'intervention en toxicomanie**

## **1. Introduction**

Les membres de la direction du Collège Laurentien sont tous conscients que l'adolescence est synonyme de changement et d'expérimentation. Il s'agit d'une période cruciale dans le développement de l'identité de nos jeunes. L'influence des autres et la tentation d'expérimenter les substances comme l'alcool, la drogue ainsi que la médication font partie intégrante de la vie des jeunes de la société actuelle.

Par contre, certains jeunes développent une dépendance aux substances et, à ce stade, l'intervention doit être précoce, c'est pourquoi, le Collège Laurentien a mis en place ce protocole d'intervention qui permettra d'encadrer et de standardiser les interventions des différents intervenants auprès de nos jeunes. L'approche privilégiée par le Collège Laurentien est axée sur **la prévention, l'éducation** ainsi que **la responsabilisation**.

## **2. Objectifs du protocole**

Les intervenants du Collège Laurentien souhaitent maintenir un climat sain, favorisant ainsi une réussite académique, sociale et personnelle pour l'ensemble de ses élèves. Ils désirent ainsi promouvoir de saines habitudes de vie, tout en maintenant l'activité physique au centre des préoccupations des élèves.

De plus, dans le cadre de la vie quotidienne, les intervenants effectueront des activités de prévention, afin d'intervenir précocement auprès des élèves et de les amener à modifier leurs comportements. Le but est également de leur donner l'occasion de se responsabiliser et de reprendre un mode de vie sain et actif.

## **3. La prévention**

La prévention demeure omniprésente dans le cadre de la vie scolaire. La présence de l'ensemble des intervenants, la stimulation des élèves dans les activités sportives et la promotion des saines habitudes de vie sont au cœur des actions de l'école.

### **Activités de prévention :**

1. Atelier « Mon indépendance, j'y tiens »
2. Atelier organisé par les services de police
3. Affichage de la semaine de prévention de la toxicomanie
4. Affichage sur les habitudes de vie
5. Groupes de discussion
6. Rencontres individuelles
7. Conférenciers
8. Autres

## **4. Responsabilités**

### **4.1 Responsabilités du Collège et de ses intervenants**

Le Collège Laurentien s'engage à effectuer des activités de prévention, à identifier lorsque possible les élèves à risques et à supporter les élèves ayant une problématique à cet égard. Il s'engage à supporter ses élèves dans le cadre de la vie étudiante. Les intervenants souhaitent également collaborer, lorsque possible, avec les parents, les services de police ainsi que la direction de la protection de la jeunesse dans la gestion de l'intervention.

### **4.2 Responsabilités de l'élève**

L'élève doit collaborer avec les intervenants et accepter de faire une réflexion sur la situation afin d'aider à l'investigation. L'élève doit se responsabiliser, s'impliquer dans son plan d'intervention et persévérer dans l'atteinte d'un mode de vie sain et actif. Il ne doit en aucun cas devenir une influence négative pour les autres élèves.

### **4.3 Responsabilités des parents**

Les parents sont responsables de leur enfant. Ils se doivent d'observer ses comportements afin de déceler les signes de l'abus de substances. Ils doivent également l'encadrer et l'encourager dans la poursuite de ses objectifs. Lors d'une situation d'abus de substances, ils sont les premiers responsables de la prise en charge du jeune.

## **5. Les interventions**

### **5.1 Situation de doute**

#### **En cas de doute de la part des intervenants :**

- L'élève est rencontré par la direction.
- S'il est informé du doute, il a le loisir de confirmer ou d'infirmer la situation.
- S'il confirme la situation, il doit participer à la rédaction du plan d'intervention et y apposer sa signature. Dans ce cas, un appel est également fait aux parents et une lettre d'information leur est transmise.
- S'il ne confirme pas, il y a augmentation de la surveillance de la part des intervenants.



## 5.2 Grille d'intervention : Situation de possession ou de consommation (drogues, médicaments, alcool)

### 1<sup>er</sup> événement :

- Suspension de 3 jours.
- Dans le cas d'une saisie, remise des substances au service de police locale.
- Rencontre d'un responsable du Collège avec l'élève et les parents et explication du protocole. Remise d'une trousse d'informations aux parents.
- Mise en place d'un plan d'intervention à cet effet, incluant un contrat d'engagement.

### 2<sup>e</sup> événement :

- Suspension de 5 jours.
- Dans le cas d'une saisie, remise des substances au service de police.
- Rencontre d'un responsable du Collège avec l'élève et les parents et explication du protocole.
- Poursuite du plan 'intervention, incluant un contrat d'engagement.

### 3<sup>e</sup> événement :

- Suspension indéterminée du Collège.
- Dans le cas d'une saisie, remise des substances au service de police.
- Déclaration à la DPJ, si nécessaire.

## 5.3 Situation de possession dans le but de faire du trafic

### Dès le 1<sup>er</sup> événement :

- Plainte formelle aux policiers et remise de toute substance et/ou objet saisis.
- Suspension indéterminée.
- Déclaration à la DPJ, si nécessaire.

## **6. Références**

- Plan d'action interministériel en toxicomanie
- Les drogues, parlez-en (Gouvernement du Canada)
- Centre canadien de lutte contre la toxicomanie
- [www.canada.ca/preventiondesdrogues](http://www.canada.ca/preventiondesdrogues)
- [www.drogue-aidereference.qc.ca](http://www.drogue-aidereference.qc.ca)
- [www.tangagedeslaurentides.com](http://www.tangagedeslaurentides.com)
- Protocoles d'intervention en toxicomanie à la Polyvalente Robert Ouimet
- Protocole face à l'usage des drogues de l'école l'Odyssée des jeunes



# **Protocole d'intervention en cas d'intimidation**

## 1. Introduction

Le Collège Laurentien prend part à la lutte contre le phénomène de l'intimidation et favorise l'instauration d'un milieu de vie pacifique et sécuritaire au sein de son établissement. Tel que mentionné dans notre plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence, nos élèves ont droit à la protection, à la sécurité et au respect de leur intégrité physique, psychologique et morale. Par conséquent, l'équipe-école du Collège Laurentien tient à établir une ligne directrice d'intervention permettant de réagir rapidement et efficacement à toute forme d'intimidation.

## 2. Objectifs du protocole

Le protocole d'intervention en cas d'intimidation du Collège Laurentien a pour objectif de prévenir et d'éliminer toute forme d'intimidation chez les jeunes qui le fréquentent.

Plus précisément, il vise à :

- Informer les élèves ainsi que leurs parents sur les différentes formes d'intimidation et sur les particularités de l'intimidation (définitions, critères, différences entre les situations d'intimidation et les autres situations problématiques ou conflictuelles qui ne font pas partie du protocole actuel).
- Responsabiliser les jeunes et les parents face au phénomène de l'intimidation.
- Réagir rapidement et avec cohérence lors de situations d'intimidation ou lors d'une situation de doute.
- Assurer une gradation appropriée dans les interventions auprès des intimidateurs récalcitrants.
- Supporter les élèves victimes d'intimidation et leur offrir un environnement sécuritaire.

## 3. Définitions<sup>1</sup>

### 3.1 Intimidation

Cette définition et les éléments qu'elle contient font partie intégrante des prochaines définitions. **Ces critères doivent être présents afin qu'une situation soit qualifiée d'intimidation. En l'absence de ceux-ci, ce protocole ne sera pas appliqué** et la situation quelle qu'elle soit (un conflit, une agression, une bagarre, un désaccord, etc.) sera traitée et résolue par les professionnels de l'école (enseignants, éducateurs, direction) selon le code de vie.

---

<sup>1</sup> Les définitions utilisées dans cette section proviennent du *Plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence* du Collège Laurentien.

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

### 3.1.1 Intimidation directe et indirecte

**L'intimidation directe** a lieu en présence de la personne qui en est victime par des gestes, des paroles et des actions apparentes. En voici des exemples :

- Pousser une personne;
- La frapper;
- Voler ses biens;
- Se moquer d'elle;
- L'insulter;
- Abimer ou détruire son matériel;
- Poser envers elle des gestes humiliants ou menaçants.

**L'intimidation indirecte** a lieu en l'absence de la victime ou sans se soucier de sa présence. En voici des exemples :

- Exclure ou rejeter une personne;
- Médire ou répandre des rumeurs et des mensonges à son sujet;
- Nuire à sa réputation;
- Lui jouer de mauvais tours à son insu;
- Manipuler les personnes autour d'elle.

### 3.1.2 Intimidation sociale

Cette forme d'intimidation a lieu lorsqu'on se sert de ses amis et de ses connaissances pour blesser quelqu'un. Voici quelques exemples :

- Propager des rumeurs;
- Exclure quelqu'un du groupe;
- Se liguier contre quelqu'un;
- Briser des amitiés volontairement.

### 3.1.3 Intimidation verbale

Cette forme d'intimidation a lieu lorsqu'on utilise des mots pour blesser quelqu'un. Voici quelques exemples :

- Insulter;
- Se moquer de quelqu'un, le ridiculiser devant les autres;
- Menacer de faire mal à quelqu'un;
- Faire des commentaires sexistes, racistes ou homophobes.

### **3.1.4 Intimidation physique**

Cette forme d'intimidation a lieu lorsqu'on blesse le corps de quelqu'un ou qu'on s'en prend à ses objets. Voici quelques exemples :

- Frapper, donner des tapes, des coups de poing ou des coups de pied;
- Pousser quelqu'un;
- Cracher sur quelqu'un;
- Voler ou détruire les biens de quelqu'un.

### **3.1.5 Cyberintimidation**

Désigne une situation dans laquelle une personne utilise un moyen technologique, tel qu'un ordinateur ou un téléphone cellulaire, pour blesser quelqu'un. En voici des exemples :

- Envoyer des courriels et des messages textes cruels;
- Afficher des photos gênantes de quelqu'un ou modifier des photos et les afficher sur un site Web;
- Créer des sites Web pour se moquer des autres;
- Évaluer l'apparence des gens sur Internet;
- Utiliser le nom de quelqu'un sur Internet pour nuire à sa réputation;
- Menacer quelqu'un;
- Insulter, injurier ou dénigrer une personne;
- Inventer ou propager des rumeurs;
- Faire du ciblage, c'est-à-dire prendre une personne à partie en invitant les autres à l'attaquer ou à se moquer d'elle;
- Usurper l'identité d'une personne;
- Flinguer : pratique consistant à envoyer un message incendiaire à un autre internaute participant à un forum ou à une liste de diffusion, pour lui exprimer sa désapprobation;
- Faire du vidéolynchage : pratique consistant à agresser collectivement une victime en la filmant par téléphone cellulaire puis en diffusant le film humiliant de cette agression;
- Inciter au dévoilement physique ou non de soi ou d'autres personnes.

## **4. Responsabilités**

### **4.1 Responsabilités du Collège et de ses intervenants**

Le Collège Laurentien et ses intervenants s'engagent à effectuer des activités de prévention et de sensibilisation, à identifier et à offrir du support aux victimes d'intimidation. Le Collège s'engage aussi à intervenir rapidement et efficacement auprès des agresseurs dans le but de faire cesser tout acte d'intimidation. Les intervenants souhaitent aussi collaborer avec les parents lors de la gestion de telles situations.

## 4.2 Responsabilité de l'élève

Les élèves **victimes ou témoins d'intimidation** ont la responsabilité de dénoncer rapidement ces situations aux intervenants de l'école (éducateurs spécialisés, direction, professeurs, etc.). Les élèves adoptant des comportements *d'agresseur* doivent se responsabiliser face à leurs actions. Ils doivent aussi démontrer de l'empathie, adopter une attitude d'ouverture et avoir une volonté de cesser les comportements d'intimidation. Les élèves (victimes et agresseurs) doivent collaborer avec les intervenants de l'école.

## 4.3 Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants. Ils se doivent d'intervenir et d'encadrer **leur enfant** si celui-ci est victime d'intimidation, ou encore, s'il intimide d'autres élèves. Les parents ont la responsabilité de communiquer avec les intervenants de l'école (éducateurs, direction, etc.) si leur enfant se fait intimider et de laisser l'école intervenir auprès des jeunes impliqués. Les parents d'un enfant ayant des comportements d'intimidation doivent aussi travailler avec leur jeune, en collaboration avec l'école. Les parents sont les premiers responsables dans la prise en charge de leurs enfants.

## 5. Les interventions

### 5.1 Intervention dans le cas d'une situation de doute : Rencontre préventive avec l'éducateur spécialisé

#### En cas de doute de la part des intervenants :

- L'élève ou les élèves concernés sont rencontrés par l'éducateur spécialisé afin de confirmer ou d'infirmer le doute.
- Si le doute est infirmé, fin de l'intervention, mais les intervenants demeurent attentifs et exercent une surveillance préventive.
- Si le doute est confirmé, on se réfère à la grille d'intervention 5.2 ci-dessous.
- Au besoin, un appel aux parents est fait pour les informer de la situation.

### 5.2 Interventions dans le cas d'une situation d'intimidation : Gradation en fonction du nombre d'événements dans lequel l'élève est impliqué en tant qu'intimidateur.

#### 1<sup>er</sup> événement :

- L'élève ou les élèves concernés sont rencontrés par l'éducateur spécialisé afin de mettre un terme à la situation d'intimidation.
- Les parents, les enseignants et la direction de l'école sont avisés de la situation.
- Des mesures réparatrices sont mises en place entre l'agresseur et la victime.
- Un contrat d'engagement est signé par l'élève intimidateur et ses parents.

**2<sup>e</sup> événement :**

- L'élève ou les élèves concernés ainsi que leurs parents sont rencontrés par la direction et l'éducateur spécialisé.
- De nouvelles mesures réparatrices sont mises en place avec la collaboration des parents.
- Une suspension d'une à trois journées est automatiquement appliquée, selon l'évaluation de la gravité des gestes posés.

**3<sup>e</sup> événement :**

- Une suspension d'une durée indéterminée est appliquée. L'élève ou les élèves concernés, ainsi que leurs parents, doivent être rencontrés par la direction et l'éducateur spécialisé avant le retour à l'école.
- Suite à l'évaluation de la gravité des gestes posés, un renvoi peut également s'appliquer.



## **6. Ressources**

Voici une liste de ressources d'aide et d'informations pour les élèves, les parents et les intervenants en lien avec l'intimidation.

**1. Jeunesse J'écoute** (intervenants disponibles, informations, jeux questionnaires, témoignages, etc.)

**Téléphone : 1-800-668-6868**  
**Site internet : [jeunessejecoute.ca](http://jeunessejecoute.ca)**

**2. Éducaloi** (informations au niveau des lois)

**Site internet : [educaloi.qc.ca](http://educaloi.qc.ca)**

**3. Tel-Jeunes** (informations et intervenants disponibles en cas de besoin)

**Téléphone : 1-800-263-2266**  
**Messages Textes : 514-600-1002**  
**Site internet : [teljeunes.com](http://teljeunes.com)**

**4. Famille Québec** (informations, dénonciation)

**Téléphone : 1-866-532-2822**  
**Site internet : [mfa.gouv.qc.ca](http://mfa.gouv.qc.ca)**

**5. Gouvernement du Canada** (informations et programme de prévention)

**Site internet : [canadiensensante.qc.ca](http://canadiensensante.qc.ca)**

**6. Site internet : [intimides.canalvie.com](http://intimides.canalvie.com)** (informations, vidéos, témoignages)

**Téléphone : 1-514-393-8772**

**7. Site internet : [spvm.qc.ca](http://spvm.qc.ca)** (informations sur la cyberintimidation, jeux, dénonciation)